

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 25 juin 2010

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

INSTRUCTION N° 810/DEF/DCSEA/SDE/ITD
relative à l'emploi du laboratoire mobile du service des essences des armées.

Du 11 février 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « équipement ».*

INSTRUCTION N° 810/DEF/DCSEA/SDE/1TD relative à l'emploi du laboratoire mobile du service des essences des armées.

Du 11 février 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 8 7 8 J

Référence :

Instruction n° 2900/DEF/DCSEA/SDE1/TD du 10 mai 2007 (BOC N° 25 du 23 octobre 2007, texte 4. ; BOEM 611.1.4) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 1900/DEF/DCSEA/SDE/1/TD/180/01 du 14 mars 2000 (BOC, p. 1709. ; BOEM 611.1.4).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 611.1.4

Référence de publication : BOC N°26 du 25 juin 2010, texte 6.

1. OBJET DE L'INSTRUCTION.

La présente instruction a pour objet de définir les conditions d'emploi du laboratoire projetable que le service des essences des armées (SEA) est susceptible de déployer dans le cadre d'opérations extérieures.

L'ensemble des équipements constituant ce laboratoire projetable est dénommé « laboratoire mobile du service des essences des armées » (LMSEA).

2. DESCRIPTION DU LABORATOIRE MOBILE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Le laboratoire mobile du service des essences des armées (LMSEA) est composé de deux conteneurs ; l'un est équipé de tout le matériel et des servitudes permettant la réalisation d'analyses physico-chimiques de carburants, le second comporte un groupe électrogène et des espaces de stockage.

Le LMSEA est équipé pour permettre la réalisation d'analyses de carburéacteurs, de gazoles et d'essences à l'aide de matériels d'essai en tous points semblables à ceux du laboratoire du service des essences des armées (LSEA). Les résultats d'analyse ont donc la même valeur que les résultats produits par le LSEA. Le LMSEA ne permet cependant pas d'effectuer tous les essais prévus par les spécifications en vigueur et requis par les textes régissant le contrôle de la qualité des carburants en conditions normales.

Les procédures d'installation, de repli et de maintenance du LMSEA sont décrites dans la documentation technique élaborée par le constructeur.

3. EMPLOI DU LABORATOIRE MOBILE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

3.1. Décision de mise en place.

La mise en place du LMSEA sur un théâtre d'opération relève de la décision de la direction centrale du SEA (DCSEA).

3.2. Missions du laboratoire mobile du service des essences des armées.

La mission principale du LMSEA est de réaliser le contrôle de la qualité des carburants approvisionnés sous la responsabilité du SEA au profit des forces françaises ou étrangères. Son positionnement sur un théâtre d'opération permet de prendre les décisions d'exploitation appropriées dans les délais compatibles avec les exigences opérationnelles.

Le LMSEA peut également, suivant ses disponibilités, réaliser des analyses particulières de carburants et de combustibles demandées par la DCSEA ou par les unités présentes sur le terrain.

Des analyses peuvent également être réalisées au profit de forces alliées sur autorisation de l'autorité locale du SEA.

4. ARMEMENT DU LABORATOIRE MOBILE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

4.1. Le laborantin.

Le responsable du LMSEA est généralement un engagé volontaire du SEA (EVSEA) affecté au LSEA ayant la compétence technique pour mettre en œuvre le laboratoire, réaliser les analyses et maintenir la capacité opérationnelle du laboratoire.

4.2. Subordination.

Le LMSEA est placé sous une double subordination :

- hiérarchique : le responsable du LMSEA placé sous l'autorité directe du chef de détachement du SEA ;
- fonctionnelle : le LSEA chargé du soutien technique du LMSEA.

L'autorité d'exploitation de tutelle (AET) : l'adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) ou le chef de détachement dans le cas où il n'existe pas d'AISP, assure la fonction d'autorité technique des entités du SEA déployées sur le théâtre.

4.3. Fonctions du laborantin.

La mission principale du responsable du LMSEA est la réalisation d'analyses de carburants ainsi que le maintien en condition opérationnelle du laboratoire. La liste non exhaustive des tâches à réaliser est la suivante :

- opérations de surveillance des appareils d'essais (cartes de contrôle) ;
- vérification et entretien des appareils d'essais ;
- reconstituer le matériel et des ingrédients nécessaires au fonctionnement du LMSEA ;
- entretien des servitudes selon les prescriptions de la documentation technique du LMSEA.

Il participe également, dans la mesure où cela est compatible avec sa mission principale, aux autres missions du détachement.

5. FONCTIONNEMENT.

5.1. Capacités du laboratoire mobile du service des essences des armées.

Le LMSEA est équipé pour mettre en œuvre les méthodes d'essais dont la liste est donnée en annexe.

Selon la terminologie employée dans l'instruction citée en référence, les analyses demandées au LMSEA sont des analyses de type P. Seuls les carburéacteurs peuvent faire l'objet d'analyses de type B1, le cas échéant.

5.2. Interprétation des résultats d'analyses.

Les analyses sont réalisées selon les spécifications de référence en vigueur en métropole. Le responsable du LMSEA établit des rapports d'analyses (RA) comportant les résultats obtenus aux essais comparés aux limites des spécifications de référence. Ces RA ne comportent pas d'avis sur les résultats obtenus.

L'interprétation des RA, notamment vis-à-vis des exigences techniques des marchés en vigueur sur le théâtre, incombe à l'AET.

Dans le cas où l'analyse est demandée par une force étrangère, cette responsabilité relève du demandeur.

En cas de doute sur l'interprétation des résultats, l'AET peut solliciter l'avis du responsable du LMSEA et peut également prendre contact avec :

- le LSEA ;
- le bureau « technique développement » de la DCSEA.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
**LISTE DES MÉTHODES D'ESSAIS MISES EN ŒUVRE PAR LE LABORATOIRE MOBILE DU
 SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

Les caractéristiques qui peuvent être déterminées par le LMSEA sont les suivantes :

ANALYSES.	MÉTHODE.	CARBURÉACTEUR.	GAZOLES.	ESSENCES.
Aspect et trouble.	LSEA D14	X *	X	X
Conductivité.	ASTM D2624	X *		
Contamination totale.	NF EN 12662		X	
Contrôle millipore.	ASTM D2276	X		
Corrosion cuivre.	NF EN ISO 2160	X *	X	X
Distillation manuelle.	ASTM D86	X	X	X
Distillation automatique corrélée.	ASTM D7345	X *	X	X
Doctor test.	NF M 07-029	X		
Dosage anti-glace et hydrotest.	mallette SEA	X *		
Gommes présentes.	NF EN ISO 6246	X *		X
Masse volumique.	NF EN ISO 12185	X *	X	X
Microtest P.	NF M 07-070	X	X	X
Point de fumée.	ASTM D1322	X		
Point d'éclair Pensky Martens.	NF EN ISO 2719	X *	X	
Point de disparition des cristaux.	IP 529	X *		
Pression de vapeur.	NF EN 13016-1			X
Point de trouble.	NF EN 23015		X	
Point d'écoulement.	NF T 60-105		X	
Teneur en eau.	NF ISO 12937		X	
Température limite de filtrabilité.	NF EN 116		X	
Tolérance à l'eau.	ASTM D1094	X *		

(X*) Caractéristique d'une analyse de type B1 d'un carburacteur.